

Mairie de PROPIAC LES BAINS
République Française

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le
ID : 026-212602569-20241119-DELIB202414-DE

Date de Convocation : 12/11/2024	Membres : En Exercice : 10 Pour : 8 contre : 0	Présents : 8 abstention : 0	Votants : 8
-------------------------------------	---	--------------------------------	-------------

Le 19/11/2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Alan PUSTOCH, Maire.

Etaient présents : Thierry BRUSSET, Marie-José BRUSSET, Dorian DUBOUCHET, Élie GIRARD, Éric CLOT, Franck PEUVRIER, Monique ZIMMERMANN

Etaient excusés :

Etaient absents : Driss EL JABBAHI, Sébastien GIRARD

Secrétaire de séance : Monique ZIMMERMANN

Délibération n°2024-14 du 19 novembre 2024
Création d'un emploi de secrétaire général de mairie - Rédacteur catégorie B

Le conseil municipal de PROPIAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de secrétaire général de mairie en raison du plan de requalification des secrétaires généraux de mairie applicable aux adjoints administratifs relevant d'un grade d'avancement, ayant au moins 4 ans d'ancienneté dans les fonctions de secrétaire général de mairie et exerçant leurs fonctions dans une commune de moins de 2000 habitants :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2024 un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 18 heures par semaine.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Mairie de PROPIAC LES BAINS
République Française

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 026-212602569-20241119-DELIB202414-DE

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie sur le ou le grade de rédacteur relevant de la ou des catégorie hiérarchique B à non complet à raison de 18/35ème, à compter du 1^{er} décembre 2024.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 6 ans ou indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier d'expérience professionnelle souhaitée, baccalauréat et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif d'au moins 4 ans.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience l'agent.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget 2025

Fait à PROPIAC, le 19 novembre 2024

Le Maire,
Alan PUSTOCH